

PROCÈS VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 15 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze septembre à vingt heures trente minutes

Le conseil municipal de la commune de CLUSSAIS LA POMMERAIE dûment convoqué, s'est réuni en session **ordinaire**, à la mairie sous la présidence de M. Étienne FOUCHÉ, maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 8 septembre 2026

Présents : **Mmes BERTON** Marie-Claude, **BLANCHARD** Agnès, **ETAVARD** Catherine, **LARIQUE** Hélène, **LEROY** Cécile, **NOCQUET** Nora et **SAUQUET** Myriam **MM BRUNET** Gilles, **CHAMPHOYAUX** Dominique, **DEPRIN** Thomas, **DUCROCQ** Alain, **DUMAY** Yann, **FOUCHÉ** Étienne et **SITEAU** Anthony.

Absents excusés : **ROBICHON** Hervé

Absents non excusés :

A donné pouvoir :

Secrétaire de séance : **BERTON** Marie-Claude

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 juillet 2026 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- Conseil municipal du 7 juillet 2026 – Approbation du procès-verbal
- Décisions du Maire
- Nouveau logo pour la commune de Clussais La Pommeraie
- Nomination des représentants de la CLECT
- Nouvelle convention pour la fourrière canine suite à la reprise de l'activité par la SPA
- Instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)
- Bilan concernant la capture, la gestion et l'évacuation des pigeons à l'église et poursuite de l'action à réfléchir
- Devis pour la mise en peinture du court de tennis
- Achat d'un broyeur de végétaux

Questions et informations diverses

- Compte-rendu du 14 juillet 2026
- Bilan du Tour Poitou-Charentes
- Non-reconduction de la location de la salle des fêtes pour les cours de STEP
- Bilan de la consommation électrique et nouveau contrat de maintenance de l'éclairage public
- Devis choisi pour la climatisation du commerce suite à la délibération 41/26
- Courrier concernant la sécurité de l'arbre près de la terrasse du commerce
- Réflexion pour la récupération des eaux de pluie au préau du terrain de tennis
- Sanitaires du stade

- Retour de la commission administration des services publics, des finances, du personnel, matériel et affaires scolaires du 11 septembre 2026.

DÉCISIONS DU MAIRE PRISE DEPUIS LE DERNIER CONSEIL

DÉCISION 02/2026: Vu la délibération du Conseil municipal 37/26 en date du 7 juillet 2026 donnant délégation au Maire pour décider de ne pas exercer le droit de préemption sans limitation de montant, la commune a renoncé à exercer son droit de préemption sur le bien situé 19 route Fleurie, Chez les Houmeaux à Clussais La Pommeraie, cadastré sections n° AK 39, AK 89 et AK 91.

DÉCISION 03/2026: Vu la délibération du Conseil municipal n°11/26 en date du 21 mars 2026 portant délégation au Maire, en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière communal, la commune a accepté la reprise de la concession funéraire n°283 située au cimetière communal, emplacement 1 A 386, avec remboursement de la somme de 100 €.

DÉCISION 04/2026: Vu la délégation de compétence qui lui a été conférée par délibération n°11/26 lors de la séance du conseil municipal du 21 mai 2026 et plus spécifiquement l'alinéa n°4, M. le Maire a décidé de signer le devis proposé par l'Adapei 79, ESAT de Melle pour la fourniture d'un panneau stratifié haute pression de 10 mm d'épaisseur destiné à la remise en état du plateau de la table de ping-pong communale. Le coût pour la préparation et la fourniture du panneau stratifié est de 434,54 € HT soit 521,45 € TTC.

ADOPTION DU NOUVEAU LOGO ET DE L'IDENTITÉ VISUELLE DE LA COMMUNE 42/26

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

Vu le projet de nouvelle identité visuelle présenté au Conseil municipal ;

Considérant que la commune de Clussais La Pommeraie souhaite moderniser et renforcer son identité visuelle afin de disposer d'une communication institutionnelle cohérente, identifiable et adaptée aux différents supports de communication de la collectivité ;

Considérant que cette nouvelle identité visuelle est un nouveau logo destiné à identifier les communications, documents, équipements et supports institutionnels de la commune ;

Considérant que le projet de logo a été présenté aux membres du Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le nouveau logo de la commune de Clussais La Pommeraie, tel que présenté au Conseil municipal et annexé à la présente délibération.
- D'adopter ce logo comme identité visuelle officielle de la commune de Clussais La Pommeraie.
- D'autoriser l'utilisation de ce logo sur l'ensemble des supports de communication et documents institutionnels de la commune, notamment les courriers, publications, documents administratifs, supports numériques, signalétiques, équipements et autres supports de communication de la collectivité.

- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES) 43/26

M. le Maire expose que le Conseil communautaire a décidé de fixer la composition de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de Mellois en Poitou à 58 membres titulaires et 58 membres suppléants, et a invité les communes membres à procéder à la désignation de ses représentants par délibération.

La commune de Clussais La Pommeraie est donc amenée à désigner un représentant titulaire et un suppléant pour siéger au sein de la CLECT.

Le Conseil municipal désigne **M. DUCROCQ Alain** comme titulaire et **Mme BERTON Marie-Claude** comme suppléante pour siéger au sein de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) de Mellois en Poitou.

RÉSILIATION DE LA CONVENTION DE FOURRIÈRE CANINE AVEC LA SOCIÉTÉ ANIMAL'OR ET CONCLUSION D'UNE NOUVELLE CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX (SPA) 44/26

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et suivants ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 211-22 à L. 211-26 relatifs aux animaux errants et à la gestion des fourrières ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2122-8 ;

Vu la délibération n° 64/24 en date du 26 novembre 2024 autorisant la conclusion d'une convention de fourrière canine avec la société ANIMAL'OR ;

Considérant que la société ANIMAL'OR a procédé à la cession de son fonds de commerce au profit de la Société Protectrice des Animaux (SPA) ;

Considérant que cette cession entraîne la fin de la convention de fourrière canine précédemment conclue entre la Commune de Clussais-la-Pommeraie et la société ANIMAL'OR ;

Considérant qu'il convient, afin d'assurer la continuité du service public de fourrière animale et de répondre aux obligations qui incombent au Maire en matière de prise en charge des animaux errants ou en état de divagation, de conclure une nouvelle convention avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) ;

Considérant que la SPA propose d'assurer, pour le compte de la Commune, les prestations de capture, de transport et de prise en charge en fourrière des chiens errants ou en état de divagation provenant du territoire communal ;

Considérant que la SPA dispose d'une fourrière canine située **1 route du Four à Chaux, 79190 Mairé-Levescault**, déclarée conformément à la réglementation en vigueur ;

Considérant que la nouvelle convention prévoit une prise d'effet au **1er novembre 2026**, pour une période initiale allant jusqu'au **31 décembre 2026**, puis une reconduction tacite par périodes d'un an, dans la limite du 31 décembre 2028 ;

Considérant que les prestations de capture et de transport des chiens errants seront facturées au tarif de **30 € TTC par animal capturé et conduit en fourrière** ;

Considérant que la prestation de fourrière canine fera l'objet d'une redevance calculée en fonction de la population municipale et d'un tarif par habitant fixé à :

- **1,75 € TTC par habitant pour l'année 2026 ;**
- **1,78 € TTC par habitant pour l'année 2027 ;**
- **1,80 € TTC par habitant pour l'année 2028 ;**

Considérant que la convention prévoit notamment la prise en charge des chiens errants ou en état de divagation, leur hébergement, leur alimentation, les soins vétérinaires, l'identification, la recherche de leur propriétaire et, le cas échéant, leur transfert vers un refuge en vue de leur adoption ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De prendre acte de la cessation de la convention de fourrière canine conclue avec la société **ANIMAL'OR**, en application de la délibération n° 64/24, consécutivement à la cession de son fonds de commerce au profit de la Société Protectrice des Animaux (SPA) en date du 31 octobre 2026.
- D'approuver la nouvelle convention de prestation de service de fourrière animale avec capture des chiens vivants proposée par la **Société Protectrice des Animaux (SPA)**, pour la prise en charge des chiens errants ou en état de divagation sur le territoire de la Commune.
- De fixer la prise d'effet de cette convention au **1er novembre 2026**, pour une période initiale courant jusqu'au **31 décembre 2026**, avec reconduction tacite dans les conditions prévues à l'article 4 de la convention, sans pouvoir excéder le **31 décembre 2028**.
- D'approuver les tarifs prévus par la convention, à savoir :
 - **30 € TTC par animal** pour les prestations de capture et de transport vers la fourrière ;
 - **1,75 € TTC par habitant en 2026 ;**
 - **1,78 € TTC par habitant en 2027 ;**
 - **1,80 € TTC par habitant en 2028**, au titre de la redevance annuelle de fourrière canine.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la Société Protectrice des Animaux (SPA), ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.
- De prévoir les crédits nécessaires au règlement des prestations correspondantes au budget communal.
- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION **45/26**

Le Maire de Clussais La Pommeraie

expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Bien que la commune de Clussais-la-Pommeraie soit située en zone non tendue, la commune reçoit régulièrement des demandes de personnes à la recherche d'un logement à louer.

Afin de favoriser la remise sur le marché des logements durablement vacants et de répondre, autant que possible, aux besoins locaux en matière de logements locatifs, le Conseil municipal souhaite poursuivre le dispositif de taxation des logements vacants.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1406 bis ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide d'instituer, à compter du 1er janvier 2027, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) sur le territoire de la commune de Clussais-la-Pomméraie.
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

BILAN ET POURSUITE DE LA CAPTURE, LA GESTION ET L'ÉVACUATION DES PIGEONS À L'ÉGLISE Ajournée

Par délibération 40/26 du 7 juillet 2026, le Conseil municipal a validé le devis de l'entreprise PLACE NET'79 pour le montant de 936 € TTC afin de réaliser la capture, la gestion et l'évacuation des pigeons à l'église de Clussais.

Cette campagne de lutte contre les pigeons est terminée. Elle a permis la capture de 81 pigeons mais il reste néanmoins une quarantaine d'individus.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil municipal s'il souhaite poursuivre l'effort en mettant en place une nouvelle campagne de capture pour éviter une prolifération des pigeons restants.

Après discussion, le conseil municipal demande à M. le Maire de solliciter l'entreprise PLACE NET'79 pour étudier la possibilité de mettre en place un contrat à l'année pour la lutte contre les pigeons et à quel prix.

Le conseil municipal souhaite attendre ces éléments complémentaires pour étudier le sujet lors d'une prochaine séance.

DEVIS POUR LA MISE EN PEINTURE DU COURT DE TENNIS 46/26

Par délibération 25/26 du 7 avril 2026, le Conseil municipal a décidé de refaire le sol du terrain de tennis en enrobé. Cette première étape a été finalisée.

Désormais, il est nécessaire de mettre en peinture le court de tennis.

Un devis a été demandé au GROUPE SAE TENNIS D'AQUITAINE pour la fourniture et la réalisation de la peinture du terrain de tennis. Le devis s'élève à la somme de 4 600 € HT soit 5 520 € TTC.

L'entreprise propose également, en option, la fourniture d'une paire de poteaux de filets de tennis à fourreaux, d'une paire de poteaux simples et d'un filet de tennis pour un montant de 570 € HT soit 684 € TTC. En effet, ceux de la commune sont en mauvais état. Cette somme peut être financée, en grande partie, grâce au don de 1000 € reçu de la section théâtre du Foyer pour Tous. Une partie de ce don a déjà été utilisée pour la restauration de la table de ping-pong pour 521,45 € TTC.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte le devis du GROUPE SAE TENNIS D'AQUITAINE pour la fourniture et la réalisation de la peinture du terrain de tennis pour le montant de 5 520 € TTC.
- Décide d'acheter une paire de poteaux de filets de tennis à fourreaux, une paire de poteaux simples et un filet de tennis pour un montant de 684 € TTC.
- Autorise M. le Maire à signer les devis correspondants.

**ACQUISITION D'UN BROYEUR DE VÉGÉTAUX : FONDS DE CONCOURS
MELLOIS EN POITOU 47/26**

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGECE) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5214-16 V relative aux fonds de concours entre les communautés de communes et leurs communes membres ;

Vu le règlement adopté par la Communauté de Communes Mellois en Poitou relatif à l'attribution des fonds de concours pour l'achat de broyeurs ;

Vu le devis de l'entreprise GONNIN DURIS, en date du 07/09/2026 pour un montant total de 22 500 € HT ;

Vu le plan de financement prévisionnel annexé ;

La communauté de communes Mellois en Poitou est compétente en matière de gestion des déchets.

Les déchets végétaux déposés en déchèterie peuvent faire l'objet d'une gestion de proximité, notamment par le broyage. Cette pratique constitue une alternative efficace permettant de réduire significativement les apports en déchèterie.

Dans le cadre de sa politique de réduction des déchets, la Communauté de Communes Mellois en Poitou a instauré un fonds de concours pour accompagner les investissements communaux favorisant la valorisation locale des déchets verts. La Communauté de Communes propose une aide financière évolutive selon le pourcentage d'utilisation du broyeur en mutualisation avec d'autres communes.

Conformément au règlement adopté par la Communauté de Communes Mellois en Poitou, le montant du fonds de concours est plafonné à :

- 20% du prix HT, plafonné à 4000 euros pour une seule commune ;
- 30% du prix HT, plafonné à 6000 euros pour la mutualisation avec 1 commune ;
- 40% du prix HT, plafonné à 7000 euros pour la mutualisation avec 2 communes et plus.

Le fonds de concours est cumulable avec d'autres subventions. Cependant, la part communale doit représenter au minimum 50 % du montant total de l'investissement, après déduction des autres aides obtenues.

La commune de Clussais La Pommeraie souhaite s'inscrire dans cette démarche en procédant à l'acquisition d'un broyeur de végétaux, afin de favoriser les pratiques de broyage sur son territoire.

Le coût total de l'investissement s'élève à 22 500 € HT, selon le devis établi par l'entreprise GONNIN DURIS.

Considérant que les fonds de concours ne peuvent être versés entre l'EPCI à fiscalité propre et les communes membres qu'après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux intéressés ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'acquisition d'un broyeur de végétaux auprès de l'entreprise GONNIN DURIS, pour un montant total de 22 500 € HT ;
- D'approuver le coût et le plan de financement prévisionnels, tels que présentés ;
- De solliciter l'aide financière auprès de la Communauté de Communes Mellois en Poitou, dans le cadre du fonds de concours d'aide à l'achat de broyeurs de végétaux, à hauteur de 4 000 € ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la demande de fonds de concours ainsi que tout document relatif à ce dossier.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Mme ETAVARD Catherine, responsable de la commission fêtes et cérémonies, présente le compte-rendu du 14 juillet 2026. Elle a tout d'abord remercié les conseillers municipaux qui ont participé à la préparation et au bon déroulement de la journée. 241 personnes étaient présentes au repas du midi et 247 personnes à la paella le soir. En raison de la canicule, le feu d'artifice a été repoussé et tiré le 29 août.
- Tour Poitou-Charentes : Un email a été reçu à la mairie pour remercier les signaleurs.
- L'ES Clussais ne reconduit pas la location de la salle des fêtes pour les cours de STEP.
- Le bilan personnalisé reçu de Séolis montre une consommation électrique qui se maintient et même qui baisse de manière importante au stade en ce début d'année 2026. Un nouveau contrat va être signé avec Séolis pour la maintenance de l'éclairage public pour 4 ans. Une visite de contrôle sera prévue tous les 2 ans et le tarif d'abonnement sera plus intéressant grâce à un éclairage public totalement en LED sur la commune.
- Suite à la délibération 41/26 prise par le conseil municipal le 7 juillet 2026 pour l'installation d'une climatisation dans le local commercial, M. le Maire présente le devis choisi et signé avec l'entreprise FROID-CLIM79 pour un montant de 7 536 € TTC.
- Un courrier a été reçu de la P'tite Planche pour signaler la dangerosité de l'arbre qui se détériore proche de la terrasse. L'ensemble des membres du conseil municipal s'accorde sur le fait que la seule solution envisageable est de couper l'arbre.
- Une réflexion est à mener pour la récupération des eaux de pluie au préau du terrain de tennis afin d'éviter le recours à l'eau du réseau potable pour l'arrosage et l'entretien. Le sujet sera étudié prochainement lors d'une réunion de la commission bâtiments, urbanisme.
- Il serait judicieux de rénover les sanitaires du stade afin d'en faciliter le nettoyage et d'améliorer les conditions d'hygiène.
- Retour de la commission administration des services publics, des finances, du personnel, matériel et affaires scolaires du 11 septembre 2026. Les délibérations sur le RIFSEEP et le CIA ainsi que les critères d'évaluation lors de l'entretien professionnel des agents vont être revus et seront proposés au vote du conseil municipal après avis du Comité Social Territorial.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h15.

Le Maire,
Étienne FOUCHÉ

La secrétaire de séance,
Marie-Claude BERTON